



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Armée de Terre  
Etat-major de la 11<sup>e</sup> BP  
Chef d'état-major**

Balma, le 14/12/2022

Le colonel RONDET  
chef d'état-major de la 11<sup>e</sup> brigade parachutiste  
à  
Mesdames ou messieurs les maires

OBJET : exercice militaire en secteur civil – ORION2  
ANNEXE : zone d'exercice.

La 11<sup>e</sup> brigade parachutiste réalisera entre le 13 février et le 11 mars 2023 un exercice en terrain libre visant à entraîner ses régiments dans un environnement interarmes, interarmées et interalliés. Le volume global de la Force participant à cet exercice sera environ de 2000 combattants, de 200 véhicules ainsi que de plusieurs aéronefs.

Le déroulement de l'exercice ainsi que la zone de manœuvre de l'exercice concernant vos communes vous sont présentés en annexe de cette lettre.

Le déploiement des troupes sera limité au réseau routier et aux voies praticables autorisées, dans le respect du code de la route, des propriétés privées et des terres cultivées. Des consignes seront données à cette fin aux unités en manœuvre et une cellule spécialisée dans la gestion des contentieux sera déployée sur le terrain lors de l'exercice.

Mon état-major, par l'intermédiaire de son point de contact (Lieutenant-colonel Ludovic DELAPLACE / 05.62.57.44.54 / [ludovic.delaplace@intradef.gouv.fr](mailto:ludovic.delaplace@intradef.gouv.fr)), est en mesure le cas échéant de vous apporter toutes les précisions que vous jugerez utiles.



**ANNEXE**  
**ZONES DE MANŒVRE REGION CAHORS**

Nom de l'exercice : HEMEX ORION 2

Localisations :

- Aéroport de CAHORS-LALBENQUE ;
- Ville de CAHORS dans un rayon de 10 km ;
- Villes de GRAMAT et St-CERE.

Dates : du 08 février au 11 mars 2023

Unités déployées : Etat-major 11<sup>e</sup> BP, 8<sup>e</sup> RPIMa, 1<sup>er</sup> RHP, 27<sup>e</sup> BCA, 13<sup>e</sup> DBLE, 1<sup>er</sup> RHC, 1<sup>er</sup> RCP.

Moyens:

- Effectifs : 2000
- Véhicules : 300 dont VL, PL, blindés (pas de chenilles), 5 avions et 15 hélicoptères.

